

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
**COMMUNE DE DEULEMONT**

**COMMUNE DE DEULEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, Adjointes au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à VERMEERSCH Christophe), BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à CAMPION Patrice), VERMERSCH Ghislaine (ayant donné pouvoir à HOOGSTOEL Anne-Marie), Adjointes au Maire excusés, Marie-Dominique LECOMTE, RIANI Ludivine (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 12 - Membres ayant donné pouvoir : 5

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme FACON Anne-Sophie (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 1<sup>er</sup> juillet 2025

**Objet : Festivités du dimanche 13 juillet 2025 – prise en charge des frais d'animation**

*Exposé de Monsieur Le Maire :*

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que la **Fête Nationale** sera organisée par la Commune le **dimanche 13 juillet prochain** au Complexe Sportif Jean SIX à Deùlémont, selon le programme ci-après :

- A partir de 19 h 00, animations proposées par l'équipe du Centre de Loisirs et concert animé par le groupe « MERAK » organisé par la Métropole Européenne de Lille dans le cadre des Belles sorties « été », en partenariat avec l'Aéronef de Lille : prestation gratuite,
- A 22 h 30 : bal animé par DJ Marcelin. Cette prestation sera facturée par l'association « ASSO FL » sise 96 Rue Jules Lebleu, Armentières, pour un montant de 400 € (quatre cents euros,--)
- A 23 h 00 : feu d'artifice, pour un coût maximum de 2000 € TTC (deux mille euros,--),

L'association Football Club Deùlémontois tiendra un stand de boissons et restauration rapide.

La Commune offrira les tickets « repas et boissons » d'une valeur de 6 € (six euros,--) aux 21 animateurs du centre de loisirs, aux bénévoles, aux services techniques chargés de l'installation du matériel, ainsi que notre DJ MARCELIN.

D'autre part, la Commune offrira également les repas et boissons aux 17 artistes de l'Aéronef et commandera pour ce faire les paniers-repas correspondants à emporter, proposés par le café-brasserie « à l'abreuvoir » au prix de 7.90 € TTC/Pièce pour 17 artistes, soit un coût total de 134.30 € TTC (cent trente-quatre euros et trente centimes,--).

Le montant total pris en charge par la Commune pour les dépenses d'alimentation précitées, s'élève à 500 € TTC maximum (cinq cents euros,--).

Enfin, la Commune prendra également en charge les frais du poste de secours qui sera assuré par La Croix Blanche de Lille Nord-Ouest, pour un montant de 120 € TTC (cent vingt euros,--).

*Il vous est donc proposé :*

- . de reconduire les festivités qui auront lieu dans le cadre de la Fête Nationale ; festivités organisées conjointement par la Commune et le centre de loisirs le dimanche 13 juillet 2025 au complexe sportif Jean SIX, selon le programme détaillé ci-dessus,
- . d'acter les animations proposées par l'équipe de l'accueil de loisirs,
- . d'acter l'organisation du concert animé par le groupe « MERAK » proposé par la Métropole Européenne de Lille dans le cadre des Belles sorties « été », en partenariat avec l'Aéronef de Lille
- . d'acter la prise en charge de l'organisation l'animation musicale de notre DJ MARCELIN pour un montant de **400 € (quatre cents euros,--)**, dont la facturation sera établie par l'association FL sise 96 Rue Jules Lebleu, Armentières,
- . le feu d'artifice pour un **montant maximum de 2 000 € TTC (deux mille euros,--)**,
- . de prendre en charge les frais de repas-boissons qui seront offerts animateurs des accueils de loisirs, au personnel technique chargé de l'installation du matériel, au DJ Marcelin, ainsi que les paniers-repas à emporter proposés par le café-brasserie « à l'abreuvoir », qui seront offerts aux artistes de l'Aéronef, **pour un coût total maximum de 500 € (cinq cents euros,--)**,
- . l'installation d'un dispositif de secours par la Croix Blanche de Lille Nord-Ouest, pour un montant de **120 € (cent vingt euros,--)**
- . les boissons seront achetées par la Commune,
- . d'imputer la dépense sur nos livres budgétaires au compte 623 « fêtes et cérémonies », dont le montant total maximum est fixé à 3200 € (trois mille deux cents euros,--).

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



**Christophe LIENART**  
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord
- Affichage le : 10 JUIL. 2025
- Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
**COMMUNE DE DEULEMONT**

**COMMUNE DE DEULEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, Adjointes au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à VERMEERSCH Christophe), BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à CAMPION Patrice), VERMERSCH Ghislaine (ayant donné pouvoir à HOOGSTOEL Anne-Marie), Adjointes au Maire excusés, Marie-Dominique LECOMTE, RIANI Ludivine (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 12 - Membres ayant donné pouvoir : 5

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 - n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme FACON Anne-Sophie (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 1<sup>er</sup> juillet 2025

**Objet : Festivités communales annuelles des 23 et 24 août 2025 : prise en charge de l'animation ; et indemnités pour le prêt d'un champ**

*Exposé de Monsieur Le Maire :*

Comme les années précédentes, la Commune de Deùlémont prendra en charge, l'organisation et le coût des festivités communales annuelles qui auront lieu cette année, les 23 et 24 août prochains.

Ensuite, comme les années précédentes, la Commune prendra en charge le coût de l'ensemble des festivités, pour un budget global estimé 7500 € (sept mille cinq cents euros,--) maximum.

Pour cette année 2025, l'association deùlémontoise « Football Club Deùlémontois » prendra en charge le stand « boissons-sandwichs ».

Pour la bonne organisation des festivités, il vous est donc proposé d'acter la prise en charge par la Commune, des frais détaillés ci-dessous :

*Notamment :*

- les frais d'organisation de la foire à la brocante du samedi 23 août 2025 dont les emplacements sont à réservés via le site internet « My Brocante », dont la prestation prise en charge par la Commune s'élève à un coût de **1 968.00 € TTC** (mille neuf cent soixante-huit euros,--);
- les frais du poste de secours qui sera assuré par les secouristes de la Croix Blanche Lille Nord-Ouest pour un montant de **900 €** (neuf cents euros,--),
- les frais de repas et boissons offerts par la Commune aux bénévoles pour un montant maximum de **700 €** (sept cents euros,--),
- de verser une indemnité de **300 €** (trois cents euros,--) à M. LAHOUSSE Thierry pour le prêt de ses champs, à usage de parking pour les visiteurs de la foire à la brocante. Néanmoins, en cas d'intempéries et de dommages éventuels sur les champs, ce montant sera porté à **450 €** (quatre cent cinquante euros,--),

- les frais de fourniture et installation de toilettes mobiles pour un montant maximum de **1 200 €** (mille deux cents euros,--)
- les frais de l'apéritif qui sera offert aux deûlémontois durant l'auberge espagnole, sur la Place Claro de 12 h 00 à 18 h 00, pour un montant de **150 €** (cent cinquante euros,--)
- les frais de boissons du « Rallye des bords de lys » organisé le dimanche matin par l'Union Cyclotouriste Lys Deûle, à la hauteur de **300 €** (trois cents euros,--)
- le coût du verre de l'amitié offert à l'association Saint-Symphorien après la Messe du dimanche,
- les frais d'achat des biscuits qui seront jetés du Balcon de la Mairie le dimanche lors du « jet de briques de Deûlémont » pour un montant maximum de **350 €** (trois cent cinquante euros) maximum,
- Les frais d'achat de tickets de manège pour les jeunes Deûlémontois pour un montant maximum de **750.00 €** (sept cent cinquante euros,--)

Adopté à la majorité des voix par l'assemblée délibérante, par :

- 16 voix « pour » dont 5 pouvoirs
- 1 abstention
- 0 voix « contre »

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



  
**Christophe LIENART**  
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

10 JUIL. 2025

DEPARTEMENT DU NORD  
 ARRONDISSEMENT DE LILLE  
 COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE DEULEMONT

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, Adjointes au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à VERMEERSCH Christophe), BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à CAMPION Patrice), VERMERSCH Ghislaine (ayant donné pouvoir à HOOGSTOEL Anne-Marie), Adjointes au Maire excusés, Marie-Dominique LECOMTE, RIAN Ludivine (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 12 - Membres ayant donné pouvoir : 5

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme FACON Anne-Sophie (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 1<sup>er</sup> juillet 2025

**Objet : Garderie périscolaire municipale : jours de fonctionnement et révision des tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour la garderie périscolaire municipale et pour l'accueil de loisirs (ALSH) du mercredi**

*Exposé de Monsieur Le Maire :*

Par délibérations du Conseil Municipal n° 2002.042 et n° 2002.051 du 11 juin 2002, le Conseil Municipal avait décidé de reprendre l'organisation de la garderie scolaire - auparavant gérée par l'Association Famille Rurale – et de créer ainsi une régie de recettes pour le fonctionnement de cette garderie, qui fonctionne désormais depuis la rentrée scolaire 2002-2003.

Ces tarifs n'ayant pas été révisés depuis l'année scolaire 2002-2003, il vous est proposé de réajuster ceux-ci pour la prochaine rentrée scolaire 2025-2026.

**1. Rappel des horaires de fonctionnement**

	<i>lundi</i>	<i>mardi</i>	<i>mercredi</i>	<i>jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
<i>Matin</i>	7 h 30 – 8 h 20	7 h 30 – 8 h 20		7 h 30 – 8 h 20	7 h 30 – 8 h 20
<i>Après-midi</i>	16 h 30 – 18 h 30	16 h 30 – 18 h 30		16 h 30 – 18 h 30	16 h 30 – 18 h 30
<i>½ journée</i>			9 h 00 – 12 h 00 ou 13 h 30 – 17 h 00		
<i>journée</i>			9 h 00 – 17 h 00		

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de la garderie périscolaire municipale n'ont pas été réévalués depuis l'année scolaire 2002-2003 et qu'il est opportun de procéder à leur révision.

#### **Garderie périscolaire municipale :**

Pour la garderie périscolaire municipale, il est proposé d'appliquer, au 1<sup>er</sup> septembre 2025, les tarifs suivants applicables pour les enfants Deûlémontois et extérieurs :

Quotient familial	Tarifs en € à la ½ heure appliqués depuis la rentrée scolaire 2002 - 2003	Tarifs en € à la ½ heure actualisés applicables pour la rentrée scolaire 2025-2026
moins de 500	0.75 €	0.90 €
de 501 à 643	0.87 €	1.05 €
de 644 à 786	1.00 €	1.20 €
de 787 à 929	1.15 €	1.40 €
plus de 930	1.33 €	1.60 €

#### **Accueil de loisirs (ALSH) du mercredi :**

Pour l'accueil de loisirs du mercredi, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'appliquer, au 1<sup>er</sup> septembre 2025, les tarifs repris sur le tableau ci-annexé. Ce tableau reprend la tarification, selon le quotient familial, pour les enfants domiciliés à Deûlémont et à l'extérieur de la Commune.

Sur l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, ACTE :

- La réévaluation des tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2025, de la garderie périscolaire municipale tarifs repris ci-dessus (tarifs uniques applicables aux enfants Deûlémontois et extérieurs),
- La réévaluation des tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2025, de l'accueil du mercredi, applicables aux enfants Deûlémontois et extérieurs

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



  
**Christophe LIENART**  
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le :
- Publication ou notification le 10 JUIL. 2025

P.J. : 1 grille tarifaire accueil de loisirs (ALSH) du mercredi 2025-2026

# Grille tarifaire ALSH du Mercredi 2025/2026

Quotient Familial €	Pour 1 enfant / famille				Pour 2 enfants / famille				Pour 3 enfants / famille			
	Deûlément en 1/2 j	Extérieur en 1/2 j	Deûlément en journée	Extérieurs en journée	Deûlément en 1/2 j	Extérieur en 1/2 j	Deûlément en journée	Extérieurs en journée	Deûlément en 1/2 j	Extérieur en 1/2 j	Deûlément en journée	Extérieurs en journée
de 0 à 500	6,00	8,10	9,00	12,15	10,80	14,58	16,20	21,87	15,00	20,25	22,50	30,38
de 501 à 643	7,00	9,45	10,50	14,18	12,60	17,01	18,90	25,52	17,50	23,63	26,25	35,44
de 644 à 786	8,00	10,80	12,00	16,20	14,40	19,44	21,60	29,16	20,00	27,00	30,00	40,50
de 787 à 929	9,00	12,15	13,50	18,23	16,20	21,87	24,30	32,81	22,50	30,38	33,75	45,56
à partir de 930	10,50	14,18	16,00	21,60	18,90	25,52	28,80	38,88	26,25	35,44	40,00	54,00

## Cantine (tarifs au 1er janvier 2025):

- Deûlément : 4,54 euros

- Extérieur : 5,00 euros

Merci de bien vouloir **fournir obligatoirement une photocopie du dernier justificatif C.A.F. ( au 1er sept 2025)**

Dans le cas où une modification (à la hausse ou à la baisse) devait intervenir en cours d'année, veuillez amener la copie du nouveau justificatif.

lors de l'inscription suivante. (A défaut du justificatif, le tarif maximum sera appliqué automatiquement)

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le **10 JUIL. 2025**

ID : 059-215901737-20250708-DCM2025053-DE

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
**COMMUNE DE DEULEMONT**

**COMMUNE DE DEULEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, Adjointes au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à VERMEERSCH Christophe), BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à CAMPION Patrice), VERMERSCH Ghislaine (ayant donné pouvoir à HOOGSTOEL Anne-Marie), Adjointes au Maire excusés, Marie-Dominique LECOMTE, Riant Ludivine (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 12 - Membres ayant donné pouvoir : 5

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme FACON Anne-Sophie (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 1<sup>er</sup> juillet 2025

**Objet : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'Article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique) – du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 juillet 2026**

*Exposé de Monsieur Le Maire :*

*L'assemblée délibérante ;*

*Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;*

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour assurer la surveillance des enfants au restaurant scolaire municipal sur la pause méridienne, ainsi que le nettoyage quotidien de l'école publique Georges Guynemer,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à 8 h 00 de travail hebdomadaire.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, allant du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 juillet 2026 inclus. Il devra détenir les compétences nécessaires en la matière, et justifier d'une bonne expérience professionnelle pour occuper ce poste.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le 10 JUIL. 2025 

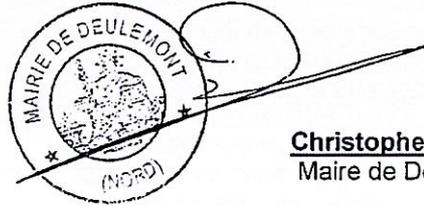
ID : 059-215901737-20250708-DCM2025045-DE

La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux indices arriérés grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



**Christophe LIENART**  
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord
- Affichage le : 10 JUIL. 2025
- Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deulemont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à VERMEERSCH Christophe), BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à CAMPION Patrice), VERMERSCH Ghislaine (ayant donné pouvoir à HOOGSTOEL Anne-Marie), Adjoint au Maire excusés, Marie-Dominique LECOMTE, RIAUT Ludivine (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 12 - Membres ayant donné pouvoir : 5

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme FACON Anne-Sophie (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 1<sup>er</sup> juillet 2025

**Objet : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'Article L.332-23-1<sup>o</sup> du Code Général de la Fonction Publique) – du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 3 juillet 2026**

*Exposé de Monsieur Le Maire :*

*L'assemblée délibérante ;*

*Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1<sup>o</sup> ;*

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel, en période scolaire, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour assurer la surveillance des enfants au restaurant scolaire municipal sur la pause méridienne, ainsi que l'animation du service garderie et l'accueil du mercredi,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en période scolaire, dans le grade d'Adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à 15 h 00 de travail hebdomadaire, et ce, en période scolaire.

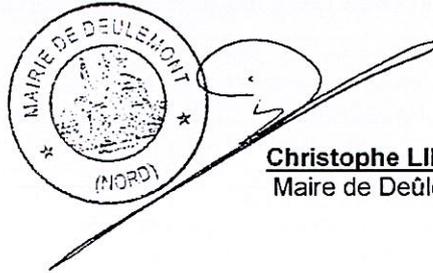
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, allant du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 3 juillet 2026 inclus. Il devra détenir les compétences nécessaires en la matière, et justifier d'une bonne expérience professionnelle pour occuper ce poste.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux indices arriérés grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



**Christophe LIENART**  
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le :
- Publication ou notification le 10 JUIL. 2025

DCM 2025.047

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
**COMMUNE DE DEULEMONT**

**COMMUNE DE DEULEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à VERMEERSCH Christophe), BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à CAMPION Patrice), VERMERSCH Ghislaine (ayant donné pouvoir à HOOGSTOEL Anne-Marie), Adjoint au Maire excusés, Marie-Dominique LECOMTE, RIAN Ludivine (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 12 - Membres ayant donné pouvoir : 5

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme FACON Anne-Sophie (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 1<sup>er</sup> juillet 2025

**Objet : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'Article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique) – du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 3 juillet 2026**

*Exposé de Monsieur Le Maire :*

*L'assemblée délibérante ;*

*Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;*

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel, en période scolaire, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour assurer la surveillance et l'aide d'un enfant en situation de handicap, scolarisé à Deùlémont, puis selon disponibilité, assurer également une surveillance sur l'ensemble des enfants, au restaurant scolaire municipal lors de la pause méridienne

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en période scolaire, dans le grade d'Adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à 6 h 00 de travail hebdomadaire, et ce, en période scolaire.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, allant du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 3 juillet 2026 inclus. Il devra détenir les compétences nécessaires en la matière, et justifier d'une bonne expérience professionnelle pour occuper ce poste.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

10 JUL 2025

ID : 059-215901737-20250708-DCM2025047-DE

SLOW

La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux indices afférents grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



**Christophe LIENART**  
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

10 JUL 2025

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
**COMMUNE DE DEULEMONT**

**COMMUNE DE DEULEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, Adjointes au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à VERMEERSCH Christophe), BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à CAMPION Patrice), VERMERSCH Ghislaine (ayant donné pouvoir à HOOGSTOEL Anne-Marie), Adjointes au Maire excusés, Marie-Dominique LECOMTE, RIAN Ludivine (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 12 - Membres ayant donné pouvoir : 5

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme FACON Anne-Sophie (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 1<sup>er</sup> juillet 2025

**Objet : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'Article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique) – du 21 juillet 2025 au 29 août 2025 inclus**

*Exposé de Monsieur Le Maire :*

*L'assemblée délibérante ;*

*Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;*

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir : aide administrative aux services de la Mairie durant les congés d'été, notamment au guichet ; puis aide aux inscriptions à la foire à la brocante 2025.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

DECIDE

La création à compter du 21.07.2025 au 29.08.2025 inclus, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint administratif contractuel, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, allant du 21.07.2025 au 29.08.2025 inclus.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le 10 JUIL. 2025 *SLOW*

ID : 059-215901737-20250708-DCM2025048-DE

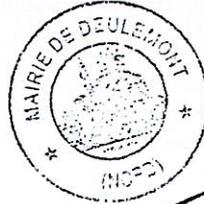
Il devra justifier d'un bon niveau scolaire (baccalauréat), notamment en matière administrative.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 majoré 366 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



  
**Christophe LIENART**  
Maire de Deùlemont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le :
- Publication ou notification le 10 JUIL. 2025

DCM 2025.049

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deulemont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à VERMEERSCH Christophe), BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à CAMPION Patrice), VERMERSCH Ghislaine (ayant donné pouvoir à HOOGSTOEL Anne-Marie), Adjoints au Maire excusés, Marie-Dominique LECOMTE, RIANI Ludivine (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 12 - Membres ayant donné pouvoir : 5

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme FACON Anne-Sophie (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 1<sup>er</sup> juillet 2025

**Objet : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'Article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique) – du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 septembre 2025 inclus**

*Exposé de Monsieur Le Maire :*

*L'assemblée délibérante ;*

*Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;*

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir : aide administrative et comptable aux services administratifs de la Mairie.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

DECIDE

La création à compter du 01.09.2025 au 30.09.2025 inclus, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint administratif contractuel, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, allant du 01.09.2025 au 30.09.2025 inclus.

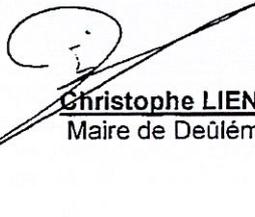
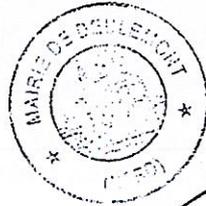
Il devra justifier d'un bon niveau scolaire (baccalauréat), notamment en matière administrative.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 majoré 366 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



**Christophe LIENART**  
Maire de Deülémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le 10 JUIL. 2025
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
**COMMUNE DE DEULEMONT**

**COMMUNE DE DEULEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à VERMEERSCH Christophe), BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à CAMPION Patrice), VERMERSCH Ghislaine (ayant donné pouvoir à HOOGSTOEL Anne-Marie), Adjoints au Maire excusés, Marie-Dominique LECOMTE, RIANI Ludivine (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 12 - Membres ayant donné pouvoir : 5

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme FACON Anne-Sophie (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 1<sup>er</sup> juillet 2025

**Objet : Adoption d'une décision budgétaire modificative n° 1 au budget général de la Commune**

*Exposé de Monsieur Le Maire :*

Dans le cadre du marché de travaux de construction de la salle multisports à Deùlémont, il nous faut régulariser une situation concernant l'entreprise EIFFAGE Construction, attributaire du lot n° 1 « gros-œuvre » pour ce marché.

En effet, dans le cadre de la levée de la retenue de garantie, d'un montant de 4 747.57 € TTC, il convient de passer une écriture sur nos comptes suite à la résorption du solde de l'avance effectuée depuis la situation n° 8 émise par l'entreprise EIFFAGE Construction.

D'autre part, il reste un montant de 20 142.36 € TTC à régulariser par l'émission d'un mandat et d'un titre d'ordre budgétaire sur l'opération au chapitre 041. Or, pour pouvoir traiter cette situation, il est obligatoire que ces opérations soient constatées. Pour ce faire, il convient d'ouvrir des crédits sur l'opération au chapitre 041.

En conséquence, afin de pouvoir procéder aux écritures de récupération de l'avance, il vous est proposé d'abonder l'opération 041 pour constater ces écritures et donc de procéder aux mouvements budgétaires suivants :

Section d'investissement – en dépenses:

- Ouverture de crédits au chapitre 041 – compte 2131, et augmentation des crédits pour un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille euros,--),

- Diminution des crédits au compte 2131, pour un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille euros,--).

En section d'investissement – en recettes :

- Augmentation des crédits au compte 238 – chapitre 041, pour un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille euros,--),
- Diminution des crédits au compte 238, pour un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille euros,--).

En conséquence, sur l'exposé de Monsieur Le Maire, l'assemblée délibérante, à l'unanimité,

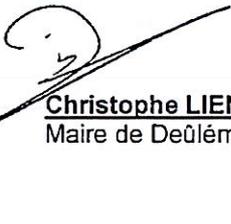
**ACTE :**

- Les transcriptions budgétaires détaillées ci-dessus sur nos livres comptables du budget général de la Commune, objets de la présente décision budgétaire modificative n° 1,
- La transmission de la présente délibération au SGC d'Armentières,

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



  
**Christophe LIENART**  
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le 10 JUIL. 2025
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

P.J. : état budgétaire détaillé DM n° 1

59173  
Code INSEE

DEULEMONT - (1)  
DEULEMONT

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le 10 JUIL. 2025

ID : 059-215901737-20250708-DCM2025052-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1 2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>
D-2131 : Constructions bâtiments publics	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>



(1) y compris les restes à réaliser

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
**COMMUNE DE DEULEMONT**

**COMMUNE DE DEULEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, Adjointes au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à VERMEERSCH Christophe), BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à CAMPION Patrice), VERMERSCH Ghislaine (ayant donné pouvoir à HOOGSTOEL Anne-Marie), Adjointes au Maire excusés, Marie-Dominique LECOMTE, Riant Ludivine (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 12 - Membres ayant donné pouvoir : 5

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 - n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme FACON Anne-Sophie (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 1<sup>er</sup> juillet 2025

**Objet : Signature d'une convention de partenariat avec l'association nautique de Wambrechies pour l'organisation de croisières fluviales entre Deùlémont et Quesnoy-Sur-Deùle**

*Exposé de Monsieur Le Maire :*

La Commune de Deùlémont est dotée d'un port de plaisance situé Quai de la Marine (« Les Ecluses – rive gauche) à Deùlémont ; et souhaite valoriser l'activité touristique de cet endroit verdoyant, en misant notamment sur le développement tourisme fluvial, ainsi que la plaisance.

C'est pourquoi, un partenariat est proposé avec l'Association Nautique de Wambrechies pour la mise en place de balades fluviales sur quelques dimanches/an, entre Deùlémont et Quesnoy-Sur-Deùle, au moyen d'un bateau électrique, d'une capacité de 12 places, appartenant à l'association nautique de Wambrechies.

Pour ce faire, il vous est proposé l'organisation de navettes et balades fluviales les **dimanches 27 juillet, 10 août et 14 septembre 2025**, dont le déroulement est prévu comme suit :

**Navettes fluviales** : départ du port de plaisance de Deùlémont, à 8 h 30 et 10 h 00 jusqu'à la halte nautique de Quesnoy-Sur-Deùle. Retour depuis Quesnoy-Sur-Deùle vers Deùlémont à 10 h 45 et 12 h 15.

**Balades fluviales** : départ du port de plaisance de Deùlémont, de 13 h 15 à 16 h 00 autour de la voie fluviale environnante. Départ toutes les 20 minutes.

Ces croisières fluviales seront ouvertes en priorité aux Deùlémontois, mais s'il restait des places disponibles, celles-ci pourront être accessibles aux extérieurs à Deùlémont, promeneurs et visiteurs du port de plaisance.

Les croisières sont organisées les trois dimanches précités *à titre d'essai*. La Municipalité de Deùlémont a décidé, dans un premier temps, et dans le cadre de cet essai, de proposer ces croisières à titre gracieux.

Le coût de ces croisières sera donc intégralement pris en charge par le budget général de la Commune.

Coût à la journée de 500 € (cinq cents euros,--) tout compris.

Soit, un total pour les trois journées de 1500 € (mille cinq cents euros,--).

A l'issue de ces trois journées des 27 juillet, 10 août et 14 septembre 2025, l'Association Nautique de Wambrechies facturera ses prestations au moyen d'une facture qui sera adressée en Mairie de Deûlémont, à laquelle sera joint un RIB de l'association, ainsi que sa fiche de renseignements (siren, adresse, bureau ...)

Le paiement se fera par mandat administratif par le biais du Service de Gestion Comptable d'Armentières (SGC).

Si toutefois ces croisières remportaient le succès, il pourra être envisagé d'établir une nouvelle convention qui en déterminera les conditions d'organisation et de financement, pour l'année 2026. Dans l'affirmative, cette nouvelle convention sera proposée lors d'une prochaine séance en conseil municipal.

En effet, une fiche bilan sera établie par la Commune de Deûlémont afin de recueillir un état détaillé des opérations menées dans le cadre de ces croisières fluviales. Celle-ci déterminera s'il est opportun de poursuivre cette initiative en faveur du tourisme fluvial.

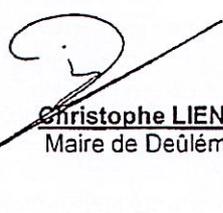
Sur l'exposé de Monsieur Le Maire, il vous est proposé la rédaction d'une convention de partenariat entre la Commune de Deûlémont et l'association nautique de Wambrechies, qui entrera en vigueur à sa date de signature par les deux parties et prendra fin à l'issue des croisières des dimanches 27 juillet, 10 août et 14 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACTE :

- La signature d'une convention de partenariat entre la Commune de Deûlémont et l'association nautique de Wambrechies, qui fixera les termes et conditions relatifs à l'organisation des croisières et balades fluviales pour les dimanches précités,
- Charge Monsieur Le Maire de communiquer cette information auprès des Deûlémontois par voie d'affichage sur le panneau lumineux et par le biais du Journal « Le Petit Deûlémontois » et via le site internet de la Commune,

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

  
  
**Christophe LIENART**  
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :

- Affichage le :

- Publication ou notification le

16 JUIL. 2025

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

**ENTRE :**

**La Commune de Deûlémont (Nord),**

Sise Hôtel de Ville, 5 Place Louis Claro à 59890 DEULEMONT (Nord)

Représentée par Monsieur LIENART Christophe, Maire,

SIRET : 215 901 737 00019

Tél : 03 20 39 21 04

Mail : [accueil@mairie-deulemont.fr](mailto:accueil@mairie-deulemont.fr)

Ci-après dénommée « Commune de Deûlémont », d'une part,

**ET**

**L'Association Nautique de Wambrechies,**

Sise 9 Quai de l'Ecluse à 59118 WAMBRECHIES (Nord)

Représentée par Messieurs BUISINE et BERTHELOT

SIRET : 501 788 434 00014

Tél : 06 77 61 79 55

Mail : [asso.nautic.wambrechies@gmail.com](mailto:asso.nautic.wambrechies@gmail.com)

Ci-après dénommée « Association Nautique de Wambrechies », d'autre part

**PREAMBULE**

La Commune de Deûlémont est dotée d'un port de plaisance situé Quai de la Marine (« Les Ecluses – rive gauche) à Deûlémont. La Commune souhaite valoriser l'activité touristique de cet endroit verdoyant, en misant notamment sur le développement tourisme et du transport fluvial, ainsi que la plaisance.

Dans ce cadre, la Commune de Deûlémont souhaite mettre en place des balades fluviales sur quelques dimanches en 2025 à titre expérimental, entre Deûlémont et Quesnoy-Sur-Deûle, en faisant appel à l'Association Nautique de Wambrechies.

## IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

### Article 1<sup>er</sup> : OBJET

La convention a pour objet la mise à disposition par l'Association Nautique de Wambrechies du GREENBOAT I (bateau à propulsion électrique 12 places) et des équipiers nécessaires (adhérents à l'ANW) à la navigation dans les conditions définies à l'article 2 ci-dessous.

### Article 2 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS ET ENGAGEMENTS RECIPROQUES

2-1 L'Association Nautique de Wambrechies s'engage à mettre à disposition le GREENBOAT I et son équipage (mini 3 personnes dont un pilote titulaire de l'Attestation Spéciale Passagers) afin d'assurer les dimanches 27 juillet, 10 août et 14 septembre 2025 :

- Des liaisons (navettes) entre La Commune de Deûlémont et La Halte Nautique de Quesnoy/Deûle en matinée
- Proposer des balades fluviales d'une demi-heure l'après-midi aux Deûlémontois (ou personne(s) désignée(s) par la Commune de Deûlémont) jusqu'à 16h00 débarquement du(es) dernier(s) passager(s) compris.

Le GREENBOAT sera amarré à quai (emplacement dédié) au port de Deûlémont la veille des prestations soient les samedis 26 juillet, 09 août et 13 septembre avant 18h00 (dépend du bon fonctionnement de l'Ecluse de Quesnoy cf. article 8).

#### Description des navettes fluviales

Départs du port de plaisance de Deûlémont :

- A 8 h 30 et 10 h 00 avec passagers – NB un maximum de 4 vélos pourra être embarqué –
- A 11h30 « à vide » ou en embarquant des passagers qui ne prévoient pas un retour

Départs de La Halte Nautique de Quesnoy :

- A 09h15 « à vide »
- A 10h45 et 12h15 avec passagers (max 4 vélos)

#### Description des balades fluviales

Départs du port de plaisance de Deûlémont : 13h30/14h00/14h30/15h00/15h30

Durée 30 mn embarquement/débarquement compris

2-2 La Commune de Deûlémont s'engage :

- A mettre à disposition un quai permettant l'embarquement des passagers en toute sécurité, au port de Deûlémont et, en concertation avec la commune de Quesnoy/Deûle un quai à la Halte Nautique de Quesnoy/Deûle
- A fournir les listes de passagers pour chaque rotation (navettes et/ou balades) et à être présente à quai pour favoriser le bon déroulement de l'expérimentation (régulation des passagers, places vacantes ouvertes à des extérieurs : promeneurs ou visiteurs du port de plaisance, éventuels litiges ...).

### **Article 3 : PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT**

La prestation est conclue pour un prix de 500 € TTC par dimanche (soit 1500 € au total pour l'ensemble) – Ce tarif inclut le transport du bateau jusqu'au lieu d'embarquement.

A l'issue de chaque prestation réalisée, l'Association Nautique de Wambrechies facturera à la Mairie de Deûlémont en lui adressant une facture.

Le paiement se fera par mandat administratif avec paiement à 30 jours par le biais du Service de Gestion Comptable d'Armentières (SGC).

### **Article 4 : DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature par les deux parties et prendra fin à l'issue de la croisière du 14 septembre 2025.

Si toutefois ces croisières remportaient le succès, il pourrait être envisagé d'établir une nouvelle convention pour l'année 2026 libre de prestataire.

### **Article 5 : BILAN DES OPERATIONS**

Une fiche bilan sera établie par la Commune de Deûlémont afin de recueillir un bilan détaillé des opérations menées dans le cadre de ces croisières fluviales.

Celle-ci déterminera s'il est opportun de poursuivre cette initiative en faveur du tourisme fluvial.

De son côté, l'Association Nautique de Wambrechies viendra, si besoin et demande, alimenter cette fiche bilan par la vision « prestataire »

### **Article 6 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

L'association nautique de Wambrechies déclare être en règle, à la date de signature de la présente convention, sur toutes les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques encourus lors des croisières fluviales, et sur tous dommages de toute nature qui pourraient être causés sur le bateau.

La Commune de Deûlémont s'engage, à la date de la signature de la présente convention, pour tous dommages de son fait. (Y compris à la Halte Nautique de Quesnoy/Deûle)

### **Article 7 : POLITIQUE RGPD**

Le Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) entré en application le 25 mai 2018, impose une information transparente, claire et concise lors de la collecte des données à caractère personnel. Les parties s'engagent à respecter la réglementation légale applicable au traitement des données à caractère personnel.

*SLOW*

#### Article 8 : RESILIATION / ANNULATION

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente convention.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de ces croisières, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements par mail.

On entend par événement de force majeure, tout événement reconnu comme tel par la Loi et la Jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, acte de terrorisme, actes de sabotage, guerre, épidémie ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

Dans le cadre de cette convention, sont assimilés à des événements de force majeure des pannes ou défaillances techniques majeures rendant le matériel inutilisable et non réparable immédiatement (ex : panne moteur), ainsi que l'indisponibilité de l'écluse de Quesnoy aux dates choisies.

Dans tous les autres cas d'annulation par l'une des parties, la partie défaillante sera dans l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité équivalente à 50 % du prix de la prestation fixé si l'annulation intervient au plus tard 10 jours avant le début de chaque prestation. Passé ce délai, l'indemnité porte sur 100 % du montant de la prestation.

#### Article 9 : AVENANT - CESSION

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant. Elle ne peut faire l'objet d'aucune cession sous quelque forme que ce soit.

#### Article 10 : COMPETENCE EN CAS DE LITIGE

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, seront portés devant le Tribunal de Grande Instance de Lille

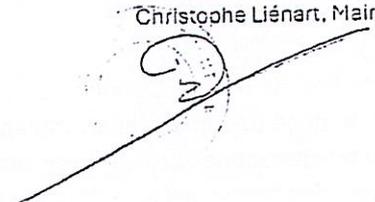
Fait à Deûlémont, le - 8 JUIL. 2025

Pour l'Association Nautique de Wambrechies

Pour la Commune de Deûlémont

Jean-Luc Berthelot, Président  
Jean Buisine, Vice-Président

Christophe Liénart, Maire



**ASSOCIATION NAUTIQUE  
DE WAMBRECHIES**  
19, quai de l'écluse  
59118 WAMBRECHIES

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le

17 JUL 2025

5 LOW

ID : 059-215901737-20250708-DCM202550-DE

ANNEXE : Documents joints à la convention

- Fiche descriptive de l'Association Nautique de Wambrechies
- RIB
- Copie des permis et attestation spéciale passagers des équipiers prévus pour les prestations
- Assurance 2025 pour le GREENBOAT I
- Certificat de conformité du GREENBOAT I
- Registre RGPD

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

10 JUIL. 2025

ID : 059-215901737-20250708-DCM2025051-DE

DCM 2025.051

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
**COMMUNE DE DEULEMONT**

**COMMUNE DE DEULEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :** M.M. LIENART Christophe, Maire, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

**Absents :** M.M. DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à VERMEERSCH Christophe), BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à CAMPION Patrice), VERMERSCH Ghislaine (ayant donné pouvoir à HOOGSTOEL Anne-Marie), Adjoint au Maire excusés, Marie-Dominique LECOMTE, RIANI Ludivine (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

**Membres en exercice :** 18 - **Membres présents :** 12 - **Membres ayant donné pouvoir :** 5

**Président de séance :** Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 - n° 111047)

**Secrétaire de séance :** Mme FACON Anne-Sophie (Art. 2121-15 du CGCT)

**Date de la convocation :** le 1<sup>er</sup> juillet 2025

**Objet : Réalisation d'un arbre des naissances : prise en charge des frais de fournitures pour la confection de cette œuvre**

*Exposé de Monsieur Le Maire :*

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée le succès de l'opération des arbres de naissance menée par la Commune depuis quelques années, dont les travaux de plantation ont lieu en automne, au complexe sportif, à l'occasion de la naissance des enfants dont les familles sont domiciliées à Deùlémont.

Pour honorer et valoriser cette initiative environnementale, il a été proposé, en partenariat avec des artistes deùlémontois et quelques membres du Conseil Municipal, de réaliser un « arbre de vie », qui sera installé sur le site des arbres des naissances, derrière le complexe sportif de Deùlémont. Cette œuvre est remarquable : les racines et branches sont constituées de fer forgé, tandis que le feuillage reprend le prénom de chaque enfant inscrit sur des céramiques. Il s'agit ici d'une très belle réalisation artisanale et artistique, qui mettra en valeur cet espace arboré, accessible aux familles.

Aussi, la réalisation de cet « arbre de vie » a nécessité l'achat de fournitures auprès de plusieurs enseignes commerciales ; dépenses honorées par un élu municipal qui, avec les artistes, a initié et participé à la réalisation de l'œuvre. Cet élu municipal a donc été missionné par la Commune pour mener à bien cette opération artistique, et dans le cadre de frais de mission, cet élu municipal a honoré les dépenses liées à la réalisation de cette œuvre ; dépenses qu'il convient de lui rembourser sur présentation d'un état détaillé des dépenses honorées auquel seront annexées les preuves d'achat.

Aussi, l'ensemble des dépenses engagées par l'élu municipal sont reprises sur un état détaillé annexé aux différents tickets de caisse. Cet état reprend un total des dépenses de fournitures et matériels acquittées s'élevant à un montant de 623.88 € (six cent vingt-trois euros et quatre-vingt-huit centimes,--).

Ces dépenses ont été honorées par l' élu municipal dans le cadre de frais de mission, et dont les coordonnées sont reprises sur le certificat administratif joint à la présente délibération.

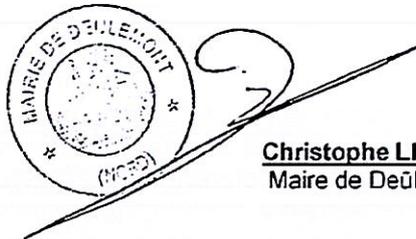
En conséquence, il vous est proposé de procéder au remboursement par virement bancaire auprès de l' élu municipal, des dépenses qu' il a honorées, dans le cadre de frais de mission, au moyen dudit certificat administratif reprenant les preuves d' achat. Cet état sera joint au mandatement qui sera établi auprès du SGC d' Armentières.

*Sur l' exposé de Monsieur Le Maire, l' assemblée délibérante, à l' unanimité, ACTE :*

- La réalisation d' un arbre de vie par les artistes deûlémontois en association avec quelques élus municipaux de la Commune ; œuvre artistique qui sera installée sur le site des arbres des naissances, au complexe sportif de Deûlémont,
- La prise en charge des dépenses liées à la réalisation de cet arbre de vie ; dépenses qui ont été honorées par l' élu municipal en charge de cette initiative artistique, et qui a fait l' objet d' un mandat spécial pour la réalisation de l' œuvre artistique, en partenariat avec les artistes deûlémontois,
- Que l' ensemble des dépenses honorées par l' élu municipal est repris sur le certificat administratif reprenant les preuves d' achat liées au coût du projet,
- L' émission d' un mandat administratif à l' attention de l' élu municipal précité, pour remboursement de frais de mission, et des dépenses qu' il a honorées dans le cadre de ce projet artistique,
- La transmission de la présente délibération au SGC d' Armentières,

Adopté à l' unanimité par l' assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



**Christophe LIENART**  
Maire de Deûlémont

*Délibération certifiée exécutoire après :*

- *Transmission en Préfecture du Nord le :*
- *Affichage le :*
- *Publication ou notification le :*

P.J. : 1 certificat administratif (pour remboursement de frais de mission)